

Objet : Montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2025

Référence : 2024-33

Date : 10/12/2024

Direction Nationale de l'Action Sociale
Pôle Pilotage, Support et Prospectives
Auteur : Laurent Tarrieu / Alix Champ

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Résumé : Lors de sa séance du 4 décembre 2024, le conseil d'administration de la CNAV a adopté les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2025.

Ces paramètres concernent :

⇒ Les principales prestations d'action sociale de l'Assurance retraite

- Evaluations des besoins
- OSCAR
- Rémunération des prestataires habitat
- Secours (sociaux, catastrophes naturelles, énergie)

⇒ Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les OSCAR (heures d'accompagnement à domicile).

1 – MONTANT DE PARTICIPATION HORAIRE DE L'AIDE HUMAINE A DOMICILE

1.1 - Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP et des OSCAR, s'établit, pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Pour la Métropole et les DOM : à **26,80 euros (30,10 €** pour les dimanches et jours fériés)
- Pour l'Alsace-Moselle : à **27 euros (30,30 €** pour les dimanches et jours fériés)

2 – EVALUATIONS DE BESOINS DES RETRAITES

Le montant plafond pour les évaluations de besoins réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025, par les structures évaluatrices conventionnées, est fixé à **134 euros**.

3 – LES OSCAR

3.1 – Barème des ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les heures d'accompagnement à domicile des OSCAR est joint en annexe 1.

3.2 - OSCAR – Forfait prévention

Le montant plafond du forfait prévention dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2025 à :

- **500 euros** pour des aides pérennes,
- **300 euros** pour des aides temporaires.

3.3 - OSCAR – Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile

Le plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2025 à :

- **80 heures** pour des aides pérennes, pouvant aller jusqu'à un **plafond de 91 heures** pour les plans d'aides saturés afin d'augmenter le volume éventuel d'heures d'intervention pour des prestations uniquement dédiés au déplacement pedestre et/ou à l'assistance à la préparation des repas
- **54 heures** pour des aides temporaires (Heures Bien dans mon corps Bien dans mon assiette).

3.4 - OSCAR – Forfait coordination

Le montant plafond du forfait de coordination dans le cadre des OSCAR est fixé à **200 euros**.

4 – HABITAT ET CADRE DE VIE

Participation de l'Assurance retraite aux frais de dossiers des prestataires de services

Le montant de la participation de l'Assurance retraite aux frais de dossiers des prestataires habitat conventionnés est fixé pour 2025 à :

- **211 euros** lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH
- **293 euros** lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.

5 – LES SECOURS

5.1 – Les secours sociaux

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé pour 2025 à **860 euros**.

5.2 – Les secours catastrophes naturelles

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés pour 2025 à :

- **1 210 euros** pour une personne seule
- **1 940 euros** pour un ménage

5.3 – Les secours énergie

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé pour 2025 à **221 euros**.

* *

*

Cette circulaire CNAV annule et remplace la précédente (2023-30 du 14 décembre 2023).

Le Directeur de la CNAV



Renaud VILLARD

Annexes

- Annexe 1 : Barème de ressources et de participation 2025 des OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)
- Annexe 2 : Paramètres financiers 2025 des prestations d'action sociale

OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/01/2025

RESSOURCES MENSUELLES									
Personne seule				Ménage				Participation du retraité	
	Jusqu'	à	1 012,02 € (exclu)		Jusqu'	à	1 571,16 € (exclu)		10%
De	1 012,02 € (inclus)	à	1 115,00 € (exclu)	De	1 571,16 € (inclus)	à	1 786,00 € (exclu)		15%
De	1 115 € (inclus)	à	1 227,00 € (exclu)	De	1 786 € (inclus)	à	1 953,00 € (exclu)		25%
De	1 227 € (inclus)	à	1 396,00 € (exclu)	De	1 953 € (inclus)	à	2 121,00 € (exclu)		40%
De	1 396 € (inclus)	à	1 563,00 € (exclu)	De	2 121 € (inclus)	à	2 456,00 € (exclu)		55%
De	1 563 € (inclus)	à	1 898,00 € (exclu)	De	2 456 € (inclus)	à	2 902,00 € (exclu)		65%
De	1 898 € (inclus)	à	2 232,00 € (exclu)	De	2 902 € (inclus)	à	3 347,00 € (exclu)		70%
A partir	de		2 232,00 € (inclus)	A partir	de		3 347,00 € (inclus)		75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1012,02 € pour une personne seule et 1571,16 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1012,02 € et aux montants strictement inférieurs à 1 115 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 115 €.

Paramètres financiers 2025	
Montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile	Métropole et les DOM : à 26,80 € (30,10 € pour les dimanches et jours fériés) Alsace-Moselle : à 27 € (30,30 € pour les dimanches et jours fériés)
Montant plafond des évaluations de besoins	134 €
OSCAR	
Forfait prévention	500 euros pour des aides pérennes, 300 euros pour des aides temporaires.
Forfait coordination	200 euros
Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile	80 heures pour des aides pérennes, pouvant aller jusqu'à un plafond de 91 heures 54 heures pour des aides temporaires
HABITAT CADRE DE VIE	
Plafond de subvention pour l'aide à l'habitat	3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 970 euros pour une personne seule et 1 678 euros pour un ménage (tranches 1 et 2 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ; 3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 236 euros pour une personne seule et 1 971 euros pour un ménage (tranches 3 à 5 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ; 2 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 542 euros pour une personne seule et 2 312 euros pour un ménage (tranches 6 et 7 du barème « Habitat et Cadre de Vie »).
Frais de dossiers des prestataires habitat	211 € lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH 293 € lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.

Secours	
Secours sociaux	860 €
Secours catastrophes naturelles	1 210 euros pour une personne seule 1 940 euros pour un ménage
Secours énergie	221 €